

Qu'avez-vous à déclarer ?

Suite à mes activités de l'époque auprès de notre confrère Paul Belaiche, j'ai été contacté par un fabricant de phyto-médicament pour réaliser une revue qui aurait été un journal d'éducation en phytothérapie, mais aussi l'émanation dudit industriel. Malgré l'avantage de la proposition, j'ai décliné l'offre. Une revue qui émane d'un laboratoire peut amener d'excellentes nouvelles et connaissances, mais le trouble existe dans l'esprit du lecteur. Quel message veut-il faire passer ? Qu'y a-t-il de communication publicitaire dans ses articles ?



Que nous soyons d'une façon ou d'une autre liés avec l'industrie pharmaceutique ou que nous ayons au minimum une sympathie vis-à-vis d'un laboratoire, nous ne devons pas pour autant être influencés par ce fait... Notre métier nous impose une éthique que nous n'allons pas trahir dans d'autres domaines.

Le groupe Springer a décidé avec raison de demander aux auteurs d'effectuer une déclaration de conflit d'intérêt.

Jusqu'ici la déclaration éthique des règles internationales applicables par la déclaration d'Helsinki de l'Association médicale mondiale était déjà contraignante pour l'expérimentation au cabinet par les médecins, et souvent la rendait impossible. L'avis éclairé du patient est souvent difficile à obtenir, puisque les patients viennent pour être soignés et non pour éventuellement recevoir un placebo. La situation ne se compliquera pas par la déclaration de conflit d'intérêt.

La déclaration de conflit (ou de non-conflit) d'intérêt publiée avec chaque article de la revue permet au lecteur de déterminer si l'intérêt des auteurs peut comporter une influence qui se répercute dans les affirmations ou les conclusions exposées.

Il est évident que l'auteur ou co-auteur d'article, en donnant son titre, cite l'institution pour lequel il fait le travail de recherche. Il en est de même pour les chercheurs de l'industrie pharmaceutique. Ayant abandonné l'inscription du nom des auteurs de travaux cités dans le texte même, et le mettant dans la liste presque « anonyme » des références bibliographiques, nous avons déjà gommé un peu la valeur de ce qui est cité, si nous n'avons pas le réflexe de vérifier le nom de l'auteur selon le numéro dans les références.

Sachant que les textes à tendance commerciale sont déjà signalés en tant que « Communiqué de l'industrie », le comité de rédaction de votre revue de phytothérapie va essayer d'élaborer un texte conçu pour les auteurs qui écrivent dans nos colonnes. Le conflit ou non conflit d'intérêt paraîtra à la fin de chaque article.

Cela donnera au lecteur les informations sincères qui seront utiles à la lecture sereine de la revue.

*Dr Paul Goetz
Rédacteur en chef*

